



**MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR
LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES**

**AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE SAINTE-SOPHIE PAR LA COMPAGNIE INTERSAN INC.**

Préparé par:

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

139, boul. Ste-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
J0N 1H0

5 janvier 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PRÉAMBULE	1
2.0	CONTEXTE DU PROJET	2
3.0	RÉFLEXION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC	3
4.0	LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE	4
5.0	LES ODEURS	8
6.0	LES GOÉLANDS	11
7.0	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSION	12
	RÉFÉRENCES	13

1.0 PRÉAMBULE

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est une municipalité de 14 000 habitants dont le territoire est limitrophe au sud de celui de Sainte-Sophie. La population urbaine de la municipalité, soit environ 12 000 personnes, est desservie par un réseau d'aqueduc municipal qui s'approvisionne à partir de nappes souterraines. Les citoyens de la zone rurale, pour leur part, s'approvisionnent à partir de puits privés qui peuvent être de surface ou creusés à même le roc. Finalement, on retrouve sur notre territoire un important complexe pénitentiaire dont le puits dessert près de 2 000 personnes.

Afin de bien définir la situation géographique de Sainte-Anne-des-Plaines par rapport au lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, il y a lieu de préciser que le territoire de la ville est limitrophe à la partie sud-est de la propriété d'Intersan.

Le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a notamment pour mandat de veiller aux intérêts de sa population et plus spécifiquement de protéger et de préserver la qualité de vie de ses citoyens et de ses citoyennes.

Le présent mémoire constitue et représente les interrogations et les inquiétudes de notre population face à la mise en oeuvre d'un projet de cette envergure. Il est clair que les travaux d'agrandissement du LET ne permettront aucunement d'améliorer ou d'atténuer la problématique actuelle de la présence de biogaz et d'eau contaminée dans les dépôts meubles et la formation rocheuse, des odeurs et des goélands.

Par le dépôt de ce mémoire, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines émet clairement ses opinions face aux problématiques soulevées par sa population lors de la première partie des audiences du BAPE tenues en décembre 2003, définit ses orientations en matière de gestion des matières résiduelles et formule des recommandations sous forme d'activités qui devraient être obligatoirement réalisées pour assurer à nos citoyens et à nos citoyennes une protection accrue et la préservation de leur qualité de vie.

2.0 CONTEXTE DU PROJET

Le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie est en opération depuis 1964, exploité à cette époque par Services sanitaires Robert Richer. Le 1^{er} novembre 1997, Intersan a procédé à l'acquisition du site faisant l'objet des présentes audiences publiques.

Dès lors, le tonnage annuel, qui n'avait jamais dépassé la quantité de 500 000 tonnes, s'est mis à augmenter rapidement pour atteindre plus d'un million de tonnes en 2001. Cette augmentation rapide des quantités de déchets enfouis à cet endroit est en grande partie causée par l'absence de sites sur le territoire des villes de Montréal et Laval. En effet, plus de 56% des déchets enfouis à Sainte-Sophie proviennent de ces deux municipalités.

Dans le contexte de préparation des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles, il devient urgent que la Communauté métropolitaine de Montréal adopte une vision responsable visant à la fois la réduction des déchets et l'élimination sur leur propre territoire. À défaut, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines continuera à subir, pour des décennies, les inconvénients et les risques environnementaux causés par le site de Sainte-Sophie et ce, d'autant plus que le terrain, propriété d'Intersan, permet l'ajout de phases ultérieures au présent projet.

3.0 RÉFLEXION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

Les récentes demandes d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire (Lachute, Lachenaie, Saint-Athanase) ont amené plusieurs municipalités et regroupements environnementaux à émettre leur réflexion sur l'avenir de la gestion des matières résiduelles au Québec. Dans le cadre du présent projet, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge important d'apporter ses commentaires sur ce sujet.

Il faut tout d'abord nous interroger sur le bien-fondé de cet agrandissement et sur les conséquences qui en résulteront pour notre population et les générations futures. Ce projet, comme les précédents, n'apporte qu'une solution temporaire à la problématique de la gestion des déchets dans la grande région de Montréal. Nous ne pouvons que constater que les démarches réalisées et les moyens mis en place depuis plus de dix (10) ans pour la cueillette sélective n'ont pas apporté les fruits escomptés. Les spécialistes de la CMM, eux-mêmes, établissent que dans sa forme actuelle, la cueillette sélective ne réussit pas à remplir son mandat (CMM, janvier 2003). En fait, le taux de récupération moyen demeure inférieur à 15%. L'atteinte de l'objectif de 65% de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles établi dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, semble donc irréaliste. Les programmes de récupération sont devenus désuets et devront être redéfinis et adoptés dans le cadre d'une politique globale adaptée au système québécois. Il devra en résulter un changement de comportement du citoyen dans son quotidien, dans son travail et dans ses loisirs. Cette manière de penser devra également être adoptée par les industries dans une perspective d'équité sociale.

En résumé, notre réflexion concernant la gestion des matières résiduelles au Québec rejoint celle de nombreuses municipalités et d'organismes/regroupements environnementaux du Québec : si nous souhaitons, en tant que peuple québécois et citoyens responsables, orienter notre vision de la gestion de nos matières résiduelles vers des concepts de développement durable et de protection de la santé et de l'environnement en général, la disposition de nos déchets dans des lieux d'enfouissement sanitaire doit s'avérer la dernière action envisageable pour les matières résiduelles non réutilisables, non recyclables et/ou non compostables.

4.0 LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE

Au printemps de l'année 2002, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a confié à la firme TechnoRem le mandat de réaliser une étude hydrogéologique. Cette étude visait à délimiter les aires d'alimentation et de protection de nos puits servant à l'alimentation en eau potable de nos citoyens. On peut tirer deux conclusions de cette étude, dont copie a déjà été déposée lors de la première étape des audiences publiques :

- ◁ En raison d'une bonne épaisseur d'argile, nos puits sont peu vulnérables à la pollution à l'intérieur des périmètres de protection.

- ◁ Toutefois, l'aire d'alimentation de nos puits s'étend bien au-delà de la limite nord de la municipalité, soit jusqu'au pied des Laurentides. L'eau y circule selon un axe du nord au sud, en direction de Sainte-Anne-des-Plaines. Le site d'Intersan se situe au-dessus de cette «voie de circulation».

Les demandes ont alors été entreprises dès l'automne 2002 afin de mettre en place un système de surveillance de la qualité de notre eau potable. Notre inquiétude s'est accrue davantage lorsque nous avons pris connaissance, en janvier 2003, du rapport de la firme Golder & Associés, déposé dans le cadre du projet faisant l'objet des présentes audiences publiques. Ce rapport confirme, outre l'existence de certains problèmes reliés aux eaux de surface, la présence de certains contaminants indiquant un apport d'eau de lixiviation dans l'eau souterraine. Pour expliquer cette situation, deux hypothèses reliées à l'ancien site exploité depuis 1964 ont été envisagées, à savoir la présence de buttes de roc associées à un amincissement de la couche d'argile ou la présence d'un ancien puits mal démantelé. Notre position à cet égard est la suivante :

- ◀ Le problème de la qualité de l'eau souterraine a pour nous la plus haute priorité et doit être réglé avant tout projet d'agrandissement. Nous approuvons les mesures mises en place par Intersan dans son plan de sécurisation du site. Toutefois, ces mesures sont dans une large part des mesures de surveillance. Il faut mettre en place des mesures visant à régler le problème à la source. À cet effet, nous tenons à rappeler l'engagement de la compagnie Intersan par le biais de son vice-président, Monsieur Hubert Bourque, lors de l'audience publique du 3 décembre dernier.

L'installation de tranchées périphériques de captage des eaux de lixiviation et le contrôle du niveau de lixiviat en périphérie du LES, tel que prévu au plan de sécurisation environnementale d'Intersan, devrait empêcher la propagation d'une contamination des eaux souterraines à l'extérieur des limites du site d'Intersan (le lixiviat résulte de la percolation des eaux au travers des matières résiduelles). Il en est tout autrement pour la gestion des eaux de lixiviation dans la formation rocheuse. En ce sens, le plan de sécurisation environnementale proposé par Intersan est jugé insatisfaisant et doit être complété par des actions concrètes qui permettront le confinement et le contrôle des eaux de lixiviation et une diminution de leur migration connue vers la formation rocheuse, principale source d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

La connaissance de cas sévères de contamination des eaux souterraines par le lixiviat provenant de lieux d'enfouissement sanitaire fermés justifie nos craintes qu'une telle catastrophe écologique vienne menacer la santé de la population. À titre de référence, mentionnons le cas de contamination des eaux souterraines de la formation rocheuse à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire Cook en Outaouais au début des années 1990 (ACFAS, 1995). D'un front d'environ 200 mètres de large, l'enclave de contamination des eaux souterraines dans le roc s'était répandue sur une distance de plus d'un kilomètre de sa source englobant une partie du secteur résidentiel limitrophe d'où une vingtaine de résidences s'approvisionnaient.

Nous proposons donc un plan d'actions pour la sécurisation de l'eau souterraine basé sur les recommandations devant être réalisées par Intersan **avant tout agrandissement**. En effet, ces activités portent avant tout sur les zones 2A, 3A et des limites de l'ancien LES qui a été opéré jusqu'en 1976. La mise en place de ces mesures additionnelles de sécurisation peuvent être réalisées sans nécessairement freiner indûment le projet de développement du CVER proposé par Intersan. Nous demandons au ministère de l'Environnement, au gouvernement du Québec ainsi qu'à la Commission du BAPE de prendre considération de la mise en oeuvre de ces actions avant d'autoriser tout projet d'agrandissement des installations actuelles d'enfouissement. Ces activités sont les suivantes :

Activité 1 : L'installation de trois (3) nouveaux puits d'observation dans le roc, entre le LET et les puits de captage P3-90 (Ville de Sainte-Anne-des-Plaines), W-1 et W-2 (Centre correctionnel Archambault). Ce nombre est justifié en fonction des caractéristiques intrinsèques à une formation rocheuse : hétérogénéités, zones de fissurations complexes, zones de fracturation, etc.

Activité 2 : L'installation de trois (3) nouveaux puits d'observation dans le roc en amont hydraulique réel de la propriété d'Intersan permettant la détermination des concentrations de fond des différents paramètres problématiques (Fe, Mn, NH₄, H₂S, etc.) au nord de la 1^{re} Rue. Les puits utilisés actuellement pour la détermination des concentrations de fond sont situés à la périphérie ouest du LET actuel où il est documenté que la qualité de l'eau souterraine pourrait être affectée par la présence d'anciens bassins de disposition de boues de fosses septiques de même que par les activités du LET (p. 42 de l'étude hydrogéologique de Golder Associés, décembre 2002).

Activité 3 : La réalisation d'une étude géophysique et/ou de forages exploratoires dans les parties 2A, 3A et de l'ancien LES de façon à cibler les zones susceptibles de propager le lixiviat vers les eaux souterraines de la formation rocheuse.

Activité 4 : La désaffectation et/ou la restauration de tous les puits d'observation existants et construits de manière inadéquate dans les zones de déchets des aires 2A, 3A et de l'ancien LES, pour éliminer la présence potentielle de voies préférentielles de migration vers le roc.

Activité 5 : La mise en place de puits de captage des eaux de lixiviation dans les déchets à l'intérieur des zones 2A, 3A et de l'ancien LES aux emplacements de faibles épaisseurs ou d'absence d'argile. Les procédures d'opération, de contrôle et de suivi de pompage devront permettre que la différence entre les niveaux d'eau dans les déchets et dans le roc soit minimale (minimisation des vitesses de migration des eaux de lixiviation vers le roc) dans le but de limiter la venue d'eau de lixiviation dans l'aquifère rocheux.

Activité 6 : L'adaptation du programme de suivi environnemental décrit à l'intérieur du plan de sécurisation environnementale d'Intersan en y greffant les nouveaux puits d'observation et de captage mentionnés aux activités précédentes.

5.0 LES ODEURS

On retrouve sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines, à moins de trois (3) kilomètres du site, une centaine de résidences des secteurs du Trait-Carré, de la montée Morel et du Domaine des Cyprès. De plus, on retrouve à l'intérieur de ce périmètre un terrain de camping et un terrain de golf. La dispersion des odeurs sur notre territoire est probablement reliée aux travaux occasionnels d'installation ou d'entretien des conduites de captage de biogaz. En ce sens, l'impact est qualifié par Intersan de "moyen". Nous recevons régulièrement des plaintes des résidents des secteurs mentionnés ci-haut, concernant des odeurs provenant du site de Sainte-Sophie. Ces odeurs sont particulièrement perceptibles l'hiver, en raison des vents dominants du nord. Les odeurs atteignent parfois la zone urbaine, pourtant située à plus de cinq (5) kilomètres du site. Notre position est la suivante :

- ◁ Il est évident que plus de déchets seront enfouis à cet endroit, plus de biogaz seront produits et plus d'odeurs émanant du site seront perçues par le voisinage. Nos citoyens n'ont pas à subir plus que leur part des inconvénients reliés à ce site et en ce sens, la détermination d'un tonnage raisonnable devient un facteur essentiel.

Notre commentaire sur les odeurs s'enrichit également d'un texte rédigé par les spécialistes de la Direction de la santé publique de Lanaudière (DSP) dans le cadre de la présentation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie au printemps dernier (mémoire de la DSP DB). Nous croyons que le contenu du mémoire de la DSP, reflété à l'intérieur du rapport d'enquête et d'audience publique, est transposable à la présente situation puisque, jusque dans une certaine mesure, le projet de développement d'un bioréacteur au site de Sainte-Sophie implique la réception, la gestion ainsi que l'enfouissement d'un volume comparable de déchets que le projet déposé par BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, à l'hiver de 2003 (BAPE, mai 2003).

Il a de plus été démontré, lors de l'audience publique du 4 décembre 2003, que la quantité de biogaz émis à l'atmosphère augmentera avec la construction du bioréacteur dans la partie ouest du site (intervention de la représentante de la firme André Simard et Associés). Le texte suivant est tiré intégralement de la page 50 du rapport d'enquête (BAPE, 2003):

« Si les études épidémiologiques de type écologique ne permettent pas de dire que les biogaz d'un LES peuvent causer le cancer ou entraîner d'autres effets, elles ne permettent pas non plus de dire qu'ils n'en causeront pas. Même si le consensus scientifique semble être que les aménagements sécurisés imposés aux nouveaux lieux d'enfouissement ne comportent pas de risque, le représentant de la DSP considère que cette démonstration n'a pas été faite et qu'elle doit absolument l'être, compte tenu de l'ampleur de l'installation proposée. Il cite, à l'appui de ses dires, une étude du ministère de l'Environnement de l'Ontario, qui procède à l'évaluation comparée du risque cancérigène d'un incinérateur et d'un site d'enfouissement traitant des quantités équivalentes de matières résiduelles, soit environ 6,6 millions de tonnes sur une période de vingt ans, avec 70% de récupération de biogaz et vingt ans d'émissions après la fermeture du LES dans le cas de l'enfouissement (MOE, 1999). Cette étude montre que le risque de cancer associé à l'enfouissement serait de l'ordre de quatre cas pour un million à un cas pour 100 000, soit supérieur à la valeur type d'un cas sur un million considérée comme acceptable. Elle montre également que l'enfouissement, dans ces conditions, présenterait un risque 100 fois supérieur à l'incinération. Cette étude a également démontré que, pour certains effets chroniques autres que cancérigènes, l'exposition était près ou juste inférieure aux limites établies pour la protection de la santé.

Une analyse de risque contribuerait à fournir un meilleur éclairage pour la population et constitue pour la DSP une condition "sine qua non" à l'autorisation du projet.»

Certes, nous nous devons de préciser que le système de captage des biogaz de l'étude du ministère de l'Environnement de l'Ontario est moins performant que celui proposé par Intersan à Sainte-Sophie. Toutefois, la quantité de matières enfouies prévue par le projet d'Intersan est supérieure et la production de biogaz amplifiée par la dégradation accélérée de la masse de déchets entassés à l'intérieur du bioréacteur.

Cette prise de conscience nous amène à identifier le besoin de la réalisation de l'activité suivante, qui de notre avis devrait être requise de la part du ministère de l'Environnement du Québec avant d'autoriser le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie (projet de construction du bioréacteur) :

- ◁ La réalisation d'une analyse de risque face à l'exposition actuelle des effluents gazeux entrant dans la composition du biogaz et qui inclurait les risques associés à une exposition chronique prolongée aux composés cancérigènes et non cancérigènes engendrés par le LET actuel (incluant les aires 2A, 3A et l'ancien LES) et le projet de construction du bioréacteur.

6.0 LES GOÉLANDS

Quoique plus limité en terme d'impact sur notre territoire, la présence des goélands n'en demeure pas moins un problème important pour les producteurs agricoles du Trait-Carré.

Ces animaux transportent des déchets sur les terres agricoles en plus d'être susceptibles de transmettre certaines maladies aux troupeaux des producteurs limitrophes. Les témoignages au cours de la première partie des audiences publiques ont été particulièrement évidents à cet effet. Les nuisances découlant de la présence de goélands sont réelles partout où il existe un lieu d'enfouissement. Pour compléter ce mémoire et pour les besoins de la Commission du BAPE, nous tenons à reproduire une partie du texte de la page 68 du rapport d'enquête et d'audience publique rédigé dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur Nord) :

«Les effets de la présence des goélands sont d'ordre bactériologique et virologique et non pas toxicologique. Les goélands sont porteurs de diverses familles de bactéries et ceux qui fréquentent les LES ou les usines de traitement des eaux usées seraient généralement plus infectés. Les pathogènes les plus fréquents seraient "Campylobacter, Salmonella, Yersinia et Listeria". Ils ont des effets à la fois sur la santé humaine et sur la santé animale. Ils provoquent essentiellement des diarrhées aiguës, céphalées, crampes abdominales et nausées, mais peuvent entraîner parfois des infections plus graves (syndrome de Guillain-Barré, septicémie) ou des décès chez les humains. À cause de leur mode de locomotion et de leurs jeux, les jeunes enfants seraient les plus exposés. En ce qui a trait à la santé animale, ces agents sont responsables d'avortements chez les espèces de bovins et d'ovins principalement ». Lévesque et Brousseau (1992), Dr Marcel Bélanger, séance du 28 janvier 2003, p. 102-103, Cours de microbiologie pathogène, Université du Maryland (2000).

En conséquence, notre position est la suivante :

- ◁ Mettre en place, chez les producteurs concernés, les moyens nécessaires pour éloigner les goélands. À défaut, mettre en place un programme de compensation financière pour ces mêmes producteurs.

7.0 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSION

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît la nécessité de l'existence des sites d'enfouissement tout en se questionnant sur l'ampleur de l'agrandissement demandé. Notre préoccupation première est de faire en sorte que notre population ne court aucun risque du fait de la présence du site actuel. C'est en ce sens que nous exigeons qu'Intersan règle au préalable les problèmes d'infiltration vers la nappe d'eau souterraine de contaminants. Dans un deuxième temps, si un tel agrandissement est jugé nécessaire, qu'un certain principe d'équité soit pris en compte, de façon à ce que les citoyens de Sainte-Anne-des-Plaines n'aient pas à subir une part indue des inconvénients reliés à ce site. Il est indéniable qu'une partie de notre population doit subir un impact économique négatif.

Qui veut s'installer à proximité d'un méga-site d'enfouissement ? Finalement, Intersan doit aussi faire preuve d'une certaine équité. La Ville de Sainte-Sophie reçoit une compensation financière importante alors que notre communauté subit les plus grands inconvénients.

Nous demandons l'instauration d'un fonds environnemental défrayé par Intersan, de façon à nous assurer les ressources financières nécessaires visant à mettre en place les moyens de contrôle requis et à diminuer les impacts reliés aux opérations de ce site à la limite de notre territoire.

RÉFÉRENCES

ACFAS, 1995. Contrôle par pompage de la contamination des eaux souterraines au site d'enfouissement sanitaire Cook à Aylmer, Québec. 63^e Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 22 au 26 mai 1995, p. 418.

BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement), 2003. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord). Rapport d'enquête et d'audience publique. Mai 2003, rapport 177, 131 p.

Communauté métropolitaine de Montréal. Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles. Janvier 2003, 13 p. et annexes.

Régie régionale de la santé et des services sociaux Lanaudière : Direction de la santé publique, 2003. Agrandissement de BFI (secteur nord) : Mémoire déposé aux audiences du BAPE. Mars 2003, 33 pages.

Golder & Associés, 2003. Projet de développement du bioréacteur - Centre de Valorisation environnementale des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie. Qualité des eaux au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Décembre 2002, 143 p. + annexes.

Golder & Associés, 2002. Projet de développement du bioréacteur - Centre de Valorisation environnementale des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie. Étude hydrogéologique. Décembre 2002, 104 p. + annexes.

Intersan inc., 2003. Projet de développement du bioréacteur - Centre de Valorisation environnementale des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie. Étude d'impact sur l'environnement. Février 2003, 487 p. et annexes.

Intersan inc. 2003. Projet de développement du bioréacteur - Centre de Valorisation environnementale des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement. Juin 2003.

Intersan inc., 2003. Projet de développement du bioréacteur - Centre de Valorisation environnementale des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie. Plan de sécurisation environnementale. Juin 2003.

Ministry of the Environment, Ontario, 1999. Environmental risks of municipal non-hazardous waste landfilling and incineration - Technical report summary. ISBN 0-7778-8958-7, July 1999 : 21.